

[]

VISA

[]

EMERGING MARKETS GROWTH FUND

Un Fonds de William Blair SICAV, une société d'investissement à capital variable à compartiments agréée en application de la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 périodiquement modifiée

Siège social : Vertigo Building – Polaris, 2-4, Rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-98.806

Prospectus Simplifié en date de janvier 2012
conformément à la Directive du Parlement européen du Conseil 2009/65/CE comme modifié

Le présent Prospectus Simplifié renferme des informations sur le Fonds Emerging Markets Growth Fund, un Fonds de William Blair SICAV (la « **Société** »). Veuillez vous reporter au Prospectus complet de la Société en date de janvier 2012, pour obtenir de plus amples informations. Les termes avec une majuscule à l'initiale qui ne sont pas définis dans le présent document sont définis dans le Prospectus complet.

La Société a désigné RBS (Luxembourg) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois et ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange pour être sa Société de Gestion.

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : Le Fonds Emerging Markets Growth Fund recherche une appréciation du capital à long terme, mesurée en US\$.

Principale stratégie d'investissement : Dans une situation de marché normale, le Fonds Emerging Markets Growth Fund investit au moins 80 % de son actif net (plus le montant de tous les emprunts en vue d'investir) en titres des marchés émergents. Le Fonds Emerging Markets Growth Fund investit fondamentalement dans un portefeuille diversifié de titres de capital, comprenant des actions ordinaires et d'autres formes d'investissement en capital (par exemple, des titres convertibles en actions ordinaires) émis par des sociétés de toute taille situées sur les marchés émergents et qui, de l'avis du Gestionnaire des Investissements, ont des caractéristiques de croissance, de rentabilité et de qualité supérieures à la moyenne. Les sociétés des marchés émergents, définies pour les besoins du Fonds Emerging Markets Growth Fund, sont des sociétés de droit national d'un pays faisant partie des marchés émergents ou dont les titres sont cotés principalement sur une bourse d'un pays faisant partie des marchés émergents ou sont négociés de gré à gré sur d'un pays faisant partie des marchés émergents. À l'heure actuelle, les marchés émergents englobent tous les pays du monde à l'exception des États-Unis, du Canada, du Japon, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de Hong Kong, de Singapour et de presque tous les pays d'Europe de l'ouest. Les investissements du Fonds Emerging Markets Growth Fund se répartissent entre six pays différents au moins et les participations en titres de capital du Fonds Emerging Markets Growth Fund ne peuvent être investies pour plus de 50 % en titres d'un seul et même pays à un moment donné. Le Fonds Emerging Markets Growth Fund peut investir en titres de capital par voie d'introduction en bourse (« **IPO** », d'après l'appellation anglaise « *initial public offering* ») et par voie de placement privé.

Le Fonds Emerging Markets Growth Fund est mesuré par rapport à l'indice MSCI Emerging Markets IMI (net), son indice primaire.

La Société informera les actionnaires, au moins trente (30) jours à l'avance, de tout changement de sa politique d'investissement affectant 80 % du portefeuille d'investissements du Fonds Emerging Markets Growth Fund.

Le Fonds Emerging Markets Growth Fund peut utiliser des techniques spéciales et des instruments spéciaux visés dans l'Annexe B intitulée « *Techniques spéciales et instruments spéciaux* » du Prospectus complet, à des fins de couverture uniquement (par exemple, pour se couvrir contre le risque de mouvements contraires des marchés des actions, de fluctuations contraires des taux d'intérêt, de fluctuations contraires des devises), à condition que le Fonds Emerging Markets Growth Fund assure une corrélation entre les techniques et les instruments et les titres ou les devises qui sont couverts. Le Fonds Emerging Markets Growth Fund ne répliquera pas la composition d'un indice et / ou ne conclura pas d'opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré conformément aux indications de l'annexe A intitulée « *Pouvoirs et restrictions d'investissement* » du Prospectus complet. Dans une mesure limitée, le Fonds Emerging Markets Growth Fund peut investir en warrants et en titres convertibles décrits à l'Annexe B du Prospectus complet.

Procédure d'investissement

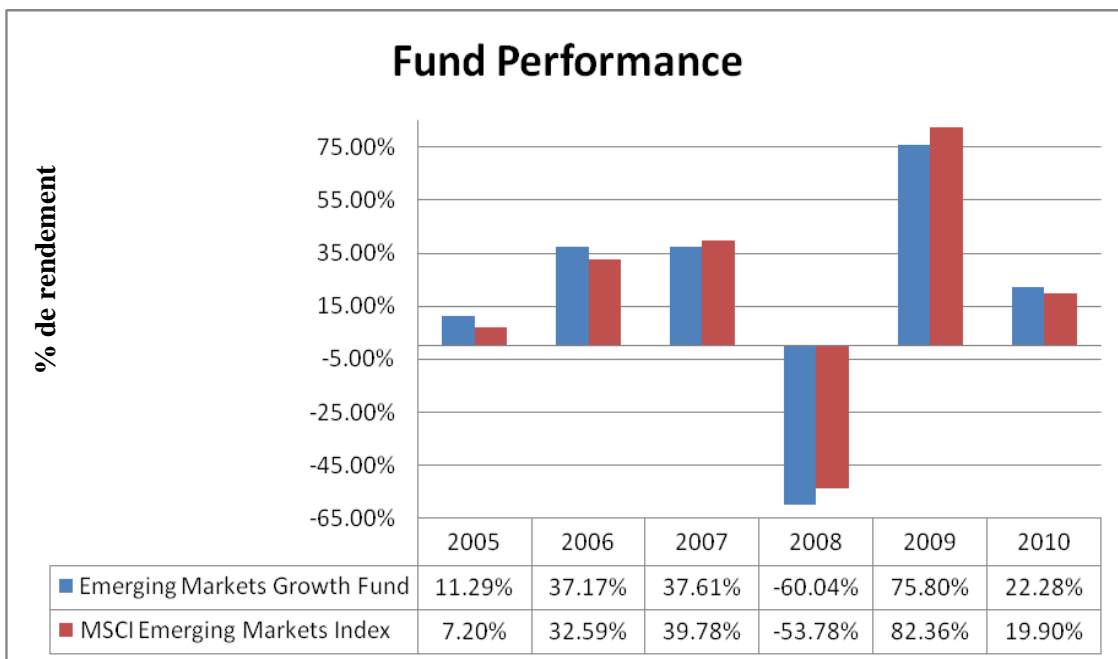
En choisissant les investissements, les critères d'investissement premiers du Gestionnaire des Investissements sont l'analyse des fondamentaux des sociétés et la sélection des actions. Le Gestionnaire des Investissements recherche généralement des titres de capital, comprenant des actions ordinaires, de sociétés situées sur des marchés émergents et qui ont un historique de croissance supérieure, de rentabilité supérieure et de qualité supérieure par rapport aux marchés locaux et par rapport aux sociétés du monde entier faisant partie de la même industrie, et qui, selon les prévisions, continueront à avoir cette performance. Ces sociétés afficheront généralement des fondamentaux d'entreprises supérieurs, dont la position de leader dans leur domaine, des produits et des services de qualité, un marketing distinctif et une distribution distinctive, la flexibilité des prix et un chiffre d'affaires réalisé sur la consommation constante et récurrente de produits et de services. Ces caractéristiques d'entreprise doivent s'accompagner de l'existence de dirigeants soucieux de procurer un rendement aux actionnaires et utilisant des politiques comptables conservatrices. Les sociétés présentant des rendements du capital supérieurs à la moyenne, de solides bilans et une croissance des bénéfices supérieure à la moyenne seront l'axe premier de l'attention du Fonds. La sélection des actions tiendra compte à la fois de comparaisons locales et de comparaisons mondiales.

Le Gestionnaire des Investissements modifiera la diversification sectorielle et géographique du Fonds Emerging Markets Growth Fund en fonction de l'évaluation continue, faite par le Gestionnaire des Investissements, des tendances économiques, des tendances du marché et des tendances politiques dans le monde entier. En prenant des décisions sur l'affectation par pays, le Gestionnaire des Investissements prendra en considération des facteurs tels les conditions et le potentiel de croissance des diverses économies et des divers marchés de titres, les taux de change et les évolutions technologiques des divers pays et d'autres facteurs pertinents de nature financière, sociale, nationale et politique.

Profil de risque

- L'on ne peut garantir que le Fonds Emerging Markets Growth Fund réalisera son objectif d'investissement.

- Le risque premier est que la valeur des titres de capital qu'il possède puisse diminuer en réaction aux activités de ces sociétés ou à la situation générale de l'économie et des marchés et que les investisseurs ne puissent pas récupérer le montant qu'ils ont investi.
- Comme le Fonds Emerging Markets Growth Fund investit presque tous ses actifs en titres de sociétés des marchés émergents, le risque premier est que la valeur des titres de capital qu'il possède puisse diminuer en réaction aux activités de ces sociétés ou à la situation de l'économie et du marché. Ainsi, les rendements du Fonds Emerging Markets Growth Fund connaîtront des variations, et il est possible que l'investisseur perde de l'argent en investissant dans le Fonds Emerging Markets Growth Fund. Les investissements à l'étranger comportent souvent des risques supplémentaires, recouvrant l'instabilité politique, les différences de normes d'information financière et une réglementation moins stricte des marchés de titres. Ces risques peuvent être grandement accrus dans les pays faisant partie des marchés émergents, parce que les titres des sociétés situées sur les marchés émergents peuvent avoir une volatilité plus grande et une liquidité moindre que les sociétés situées sur des marchés plus développés. Comme les titres possédés par le Fonds Emerging Markets Growth Fund seront libellés d'habitude dans d'autres devises que le dollar des États-Unis, les variations des taux de change peuvent avoir des conséquences défavorables sur les investissements du Fonds Emerging Markets Growth Fund. Les devises des pays qui sont des marchés émergents peuvent connaître une dévaluation par rapport au dollar des États-Unis, et une succession de dévaluations peut avoir des conséquences défavorables sur la valeur de ceux des actifs du Fonds Emerging Markets Growth Fund qui sont libellés dans ces devises. De nombreux pays qui sont des marchés émergents ont connu des hausses considérables des taux d'inflation pendant de nombreuses années, et une succession de périodes d'inflation peut avoir des conséquences défavorables sur les économies et sur les marchés de titres de ces pays. L'on s'attend à ce que le Fonds Emerging Markets Growth Fund ait des frais d'exploitation supérieurs à ceux des fonds qui investissent exclusivement en titres de capital américains en raison des frais supérieurs de garde et de conservation liés aux investissements en titres étrangers. De plus, il est possible que le Fonds Emerging Markets Growth Fund investisse en titres de sociétés à petite capitalisation, qui peuvent être plus volatiles et moins liquides que les titres de grandes entreprises. Si le Fonds Emerging Markets Growth Fund investit une fraction significative de ses actifs dans un pays, alors dans la mesure des actifs ainsi investis, le Fonds Emerging Markets Growth Fund sera plus vulnérable aux risques de forces contraires économiques ou politiques de ce pays. Les investissements du Fonds Emerging Markets Growth Fund en IPO sont soumis à une volatilité élevée et sont disponibles en quantité limitée. Les titres acquis par voie de placement privé peuvent être classés dans les titres non liquides et difficiles à évaluer.
- Les investissements en titres de sociétés de pays qui sont des marchés émergents peuvent comporter des risques supérieurs aux risques liés aux pays développés, notamment un risque de change supérieur, un risque économique et politique supérieur, un risque de règlement supérieur, la volatilité des cours et peuvent avoir des titres obligataires qui ne sont pas notés par des agences de notation de crédit jouissant d'une reconnaissance internationale.
- Les titres de sociétés à petite et à moyenne capitalisation sont plus volatiles et moins liquides que les titres de grandes sociétés. De plus, il est possible que les volumes de cotation des titres de sociétés à petite et à moyenne capitalisation soient faibles, ce qui peut augmenter les risques de volatilité.



Le graphique plus haut montre la performance passée en US\$. La performance passée ne préjuge pas nécessairement des résultats de la performance future. Les calculs sont faits de VL à VL et nets de commissions. La performance est indiquée du début de l'activité d'exploitation, le 3 octobre 2005, au 31 décembre 2010.

Profil de l'investisseur classique

Le Fonds Emerging Markets Growth Fund est réservé uniquement à des investisseurs institutionnels.

Au vu de sa stratégie d'investissement, le Fonds Emerging Market Growth Funds peut convenir à des investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital à long terme ; et
- ne recherchent pas à obtenir des revenus en cours sur leur investissement ; et
- sont disposés à accepter les risques accrus liés au fait investir en titres étrangers ; et
- peuvent résister à la volatilité de la valeur de leurs Actions.

LE FONDS EMERGING MARKETS GROWTH FUND COMPORTE UN DEGRÉ ÉLEVÉ DE RISQUE ET PEUT NE PAS CONVENIR À TOUT LE MONDE. Le Fonds Emerging Markets Growth Fund est destiné à des investisseurs à long terme. De plus, le Fonds Emerging Markets Growth Fund est destiné à des investisseurs qui peuvent accepter les risques que comporte un investissement en titres étrangers. Naturellement, l'on ne peut garantir que le Fonds Emerging Markets Growth Fund réalisera son objectif. Le Fonds Emerging Markets Growth Fund est destiné à des investisseurs à long terme.

Régime des revenus

Les revenus et les plus-values provenant du Fonds Emerging Markets Growth Fund seront réinvestis. La valeur des Actions reflétera la capitalisation des revenus et des plus-values et il ne sera procédé à aucune distribution de revenus par voie de constatation de dividendes.

Commissions et frais

Commissions facturées à l'investisseur sur :

Investisseurs institutionnels/Catégories « A », « D » et
« Z »

Commission de Souscription : 3 % maximum de la Valeur Liquidative par Action

Commission de Rachat : Néant

Frais de Gestion facturés directement au Fonds Emerging Markets Growth Fund et reflétés dans la Valeur Liquidative :

Investisseurs institutionnels/Catégorie « A »

Commission de gestion 1,50 % maximum de l'actif net

Investisseurs institutionnels/Catégorie « D »

Commission de gestion 1,90 % maximum de l'actif net

Investisseurs institutionnels/Catégorie « Z »

Commission de gestion Néant

Une Commission de Gestion et d'autres commissions de services seront facturées aux actionnaires considérés individuellement de la Catégorie Z conformément à une convention séparée à négocier et à conclure entre l'actionnaire considéré individuellement et le Gestionnaire des Investissements.

Le Fonds Emerging Markets Growth Fund supporte d'autres frais incluant, mais à titre non exhaustif, les commissions de la Société de Gestion, du Dépositaire, de l'agent de cotation, de l'Agent Administratif Central, de l'Agent du Registre et des Transferts, des frais juridiques et judiciaires, des frais d'audit, des frais d'impression, des frais de marketing, les frais de publication de la Valeur Liquidative et d'autres coûts qu'il est autorisé de prélever sur ses actifs, suivant les indications du Prospectus et des statuts de la Société

Total des Frais sur Encours :

Investisseurs institutionnels/Catégorie « A »	Plafonné à 1,8 % <i>par an</i> de l'actif net moyen quotidien du Fonds Emerging Markets Growth Fund
Investisseurs institutionnels/Catégorie « D »	Plafonné à 2,2 % <i>par an</i> de l'actif net moyen quotidien du Fonds Emerging Markets Growth Fund
Investisseurs institutionnels/Catégorie « Z »	Plafonné à 0,3 % <i>par an</i> de l'actif net moyen quotidien du Fonds Emerging Markets Growth Fund

Fiscalité

Dans le droit actuel et dans la pratique actuelle, la Société n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu au Luxembourg, et les dividendes versés par la Société ne sont pas davantage soumis à une retenue à la source au Luxembourg. La Société est toutefois tenue de payer une taxe annuelle au Luxembourg, calculée au taux de 0,01 % de l'actif net des Actions de Catégorie A, de Catégorie D et de Catégorie Z du Fonds Emerging Markets Growth Fund. Cette taxe est exigible tous les trimestres en fonction de l'actif net du Fonds Emerging Markets Growth Fund, en étant calculée à la fin du trimestre sur lequel la taxe porte. L'émission d'Actions ne donne lieu à l'exigibilité d'aucun droit d'enregistrement ou d'autres taxes au Luxembourg.

Dans le droit actuel et dans la pratique actuelle, aucun impôt sur les plus-values n'est dû sur l'appréciation du capital réalisée des actifs de la Société.

Les actionnaires potentiels doivent s'informer et, s'il y a lieu, se procurer les consultations qui conviennent sur la législation et la réglementation (comme la législation et la réglementation fiscales et du contrôle des changes) applicables à la souscription, à l'achat, à la possession et au rachat d'Actions dans le pays dont ils ont la nationalité, dans lequel ils ont leur résidence ou leur domicile.

Publication quotidienne des prix

La Valeur Liquidative par Action et la Valeur Liquidative par Fonds sont rendues publiques au siège social de la Société. La Société peut faire publier ces informations dans des journaux financiers de premier plan, dans la Devise de Référence du Fonds et / ou dans la Devise de Paiement de la Catégorie considérée, selon le cas, et dans n'importe quelle autre devise choisie discrétionnairement par les Administrateurs. Les prix d'émission et de rachat sont publiés sur le site Internet de la Société :

<http://sicav.williamblairfunds.com> en anglais

<http://sicav.wmblairfunds.com/SICAV/Uebersicht>. en allemand.

Sauf disposition contraire de la législation, de la réglementation et / ou de la pratique administrative de l'État considéré, ces publications ne seront faites que sur le site Internet de la Société.

La Société ne peut accepter en aucun cas d'être responsable des erreurs ou des retards de publication ou de la non-publication des prix.

Ordres portant sur les Actions

La Société se réserve le droit de refuser toute demande (de souscription, de rachat, de conversion) ou de n'accepter cette demande que partiellement. Les Administrateurs de la Société se réservent le droit d'interrompre à tout moment et sans préavis la souscription et le rachat d'Actions de n'importe quelle Catégorie du Fonds Emerging Markets Growth Fund.

Comment souscrire des Actions

Les souscriptions initiales d'Actions doivent être faites en étant adressées à l'Agent Administratif Central à Luxembourg, n'importe quel distributeur indiqué sur le Bulletin de Souscription. Les souscriptions initiales d'Actions reçues par l'Agent Administratif Central avant 16:00 (heure de Luxembourg) n'importe quel Jour Ouvré des Banques au Luxembourg correspondant à la Date d'Évaluation seront traitées à cette Date de Passation des Ordres.

Les souscriptions reçues par l'Agent Administratif Central après l'Heure Limite de Transmission des Ordres de Souscription seront traitées à la prochaine Date de Passation des Ordres en fonction de la Valeur Liquidative par Action déterminée à cette Date de Passation des Ordres.

Les sommes servant à payer doivent être reçues par le Dépositaire dans la Devise de Référence du Fonds Emerging Markets Growth Fund au plus tard trois (3) Jours Ouvrés des Banques au Luxembourg après la Date d'Évaluation applicable. Pour chaque opération nécessaire en devises, l'Agent Administratif Central fera convertir, à la Date d'Évaluation concernée, les sommes issues de la devise de la souscription (la « **Devise de Souscription** ») dans la Devise de Paiement de la Catégorie considérée. Toute opération en devises de cette nature sera effectuée aux coûts et aux risques du souscripteur. Les opérations de change peuvent toutefois retarder l'émission d'Actions, puisque l'Agent Administratif Central peut choisir discrétionnairement de retarder l'exécution de toute opération de change jusqu'à ce qu'il ait reçu des fonds disponibles.

Investissement minimum initial et ultérieur (US\$)

	Investisseurs institutionnels/Catégorie « A » et « D »
Investissement minimum initial	1 million US\$, ou la somme correspondante de la Catégorie concernée, somme qui sera convertie dans la Devise de Paiement de chaque Catégorie au taux de change applicable à la Date de Passation des Ordres considérée.
Investissement minimum ultérieur	Néant
	Investisseurs institutionnels/Catégorie « Z »
Investissement minimum initial	20 millions US\$, \$, ou la somme correspondante de la Catégorie concernée, somme qui sera convertie dans la Devise de Paiement de chaque Catégorie au taux de change applicable à la Date de Passation des Ordres considérée.
Investissement minimum ultérieur	Néant

Les investisseurs auront l'obligation de donner les preuves d'identité exigées par toute législation et par toute réglementation relatives aux contrôles prévus dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les souscriptions ne seront pas traitées avant que ces informations ne soient reçues.

Comment faire racheter des Actions

Les demandes de rachat portant sur tout ou partie des Actions doivent comporter (i) l'indication monétaire de la somme du rachat souhaitée par l'actionnaire après déduction de toute Commission de Rachat applicable, ou (ii) le nombre d'Actions que l'actionnaire souhaite faire racheter, ainsi que les informations et les coordonnées personnelles de l'actionnaire et le Numéro de Compte de l'actionnaire. Le fait de ne pas transmettre ces informations peut entraîner un retard de la demande, pendant que l'on effectue des vérifications chez l'actionnaire.

Le paiement des Actions rachetées sera effectué au plus tard trois (3) Jours Ouvrés des Banques au Luxembourg après la Date d'Évaluation applicable.

Les demandes de rachat reçues par l'Agent Administratif Central avant 16 :00 (heure de Luxembourg) n'importe quel Jour Ouvrés des Banques au Luxembourg correspondant à la Date d'Évaluation seront traitées à cette Date de Passation des Ordres, en fonction de la Valeur Liquidative par Action déterminée à cette Date de Passation des Ordres. Toutes les demandes reçues par l'Agent Administratif Central après l'Heure Limite de Transmission des Ordres de Rachat seront traitées à la prochaine Date de Passation des Ordres en fonction de la Valeur Liquidative par Action déterminée à cette Date d'Évaluation.

Généralités

Les demandes de souscription ultérieures et de rachat peuvent être adressées par fax ou par lettre à l'Agent Administratif Central ou à un distributeur (s'il en existe un). Dès que cela est raisonnablement possible après la Date d'Évaluation, un avis d'opéré est envoyé par courrier ordinaire à l'auteur de la demande, en donnant des détails complets sur l'opération.

Informations supplémentaires importantes

Un exemplaire du Prospectus complet de la Société ainsi qu'un exemplaire du dernier Rapport Annuel comportant les comptes audités et du Rapport Semestriel (si ce rapport est publié après le dernier Rapport Annuel) seront transmis aux investisseurs sur simple demande de leur part. Il est également possible d'obtenir des copies au siège social de la Société

Le Fonds Emerging Markets Growth Fund est créé pour une durée indéterminée.

Date de lancement de la Société :	3 octobre 2005
Structure juridique	Fonds de William Blair SICAV
Promoteur :	William Blair & Company L.L.C., 222 West Adams Street, Chicago, IL 60606, États-Unis d'Amérique
Période initiale de souscription du Fonds :	du 1 ^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2005
Prix initial de souscription :	100 US\$ par Action
Autorité de surveillance :	<i>Commission de Surveillance du Secteur Financier,</i> Luxembourg (www.cssf.lu)
Société de Gestion :	RBS (Luxembourg) S.A., 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg

Dépositaire, agent de cotation,
Agent Administratif Central et
et Agent du Registre et des Transferts : The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A, Vertigo
Building – Polaris, 2-4, rue Eugène Ruppert, L- 2453
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Gestionnaire des Investissements
et distributeur mondial : William Blair & Company L.L.C., 222 West Adams Street,
Chicago, IL 60606, États-Unis d'Amérique

Commissaire aux comptes : Ernst & Young SA, 7, Parc d'activité Syrdall, L-5369
Münsbach

Devise de Référence : US\$

Pour de plus amples informations

Pour de plus amples informations, veuillez contacter la Société de Gestion ou l'Agent Administratif Central de la Société au Luxembourg ou votre représentant local.